

DESTINATAIRE

SAS HABITAT RE 2020
M AKRIVOS Dimitri
166 BIS AVENUE DES MARRONNIERS
G18
33700 MERIGNAC

DP0333372600046

Déposée le 12/08/2026

Par :	SAS HABITAT RE 2020
Représenté(e) par :	AKRIVOS Dimitri
Demeurant à :	166 BIS AVENUE DES MARRONNIERS 33700 MERIGNAC
Pour :	Pose de 12 panneaux photovoltaïques en surimposition SUD EST Puissance 7,2KWc soit 12 panneaux de 600W
Surface de plancher créée :	0 m²
Destination :	Habitation
Sur un terrain sis à :	145 RUE LE SENSIN 33210 PREIGNAC
Cadastré :	0A-1619, 0A-1621, 0A-1620, 0A-1622, 0A-1625, 0A-1623, 0A-1624
Superficie :	2367 m²

DECISION DE NON-OPPOSITION A DECLARATION PREALABLE

Au nom de la commune par le Maire

Le Maire,

Vu la déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan de Prévention du Risque Inondation - Garonne - Secteurs de Rions à Toulonne et de Virelade à Le Tourne approuvé par arrêté préfectoral en date du 17/12/2001 et révisé le 23/05/2014,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 17/05/2017,

Vu la délibération du conseil communautaire prescrivant l'élaboration du PLUI en date du 28/06/2017, complétée par la délibération modificative du 26/09/2018,

Vu la délibération du conseil communautaire portant débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUI en date du 07/07/2021,

Vu les observations de M l'Architecte des Bâtiments de France en date du 03/09/2026.

DECIDE

Article 1 : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de non-opposition.

Article 2 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : AFFICHAGE RÉCÉPISSÉ DE DEPOT

Le récépissé de dépôt remis est affiché en mairie le 12/08/2026.

Fait à **PREIGNAC**,
Le **30/09/2026**
Le Maire,



Thomas FILLIATRE

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans le département dans les conditions prévues aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.